

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

numéro
CM_240207_10

L'an deux mille-vingt quatre, le sept février,
Le Conseil municipal, dûment convoqué le premier février deux mille vingt-quatre, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LEVEQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	18
exprimés	27
vote	
pour	21
contre	0
abstention	6

Présents :

Gaëlle LEVEQUE, Nathalie ROCOPLAN, Gilles MARRES, Marie-Laure VERDOL, Didier KOEHLER, Isabelle PEDROS, Michel PANIS, Jean-Marc SAUVIER, Nathalie SYZ, Edith POMAREDE, Damien ALIBERT, Fatiha ENNADIFI, David BOSCO, Fadilha BENAMMAR KOLY, Izia GOURMELON, Joana SINEGRE, Damien ROUQUETTE, Françoise CAUVY.

Absents avec pouvoirs :

Ludovic CROS à Gaëlle LEVEQUE, Monique GALEOTE à Gilles MARRES, Ali BENAMEUR à Marie-Laure VERDOL, Ahmed KASSOUH à Didier KOEHLER, David DRUART à Nathalie ROCOPLAN, Thibault DETRY à Isabelle PEDROS, Claude LAATEB à Damien ROUQUETTE, Christian RICARDO à Françoise CAUVY, Magali STADLER à Joana SINEGRE.

Absentes :

Claude FERAL, Marie Pierre CAUMES.

OBJET :	Modification des effectifs
----------------	-----------------------------------

VU le Code Général de la Fonction Publique (CGFP), partie législative, en particulier le livre III, titre I, relatif aux créations d'emplois, titre II, relatif au recrutement des fonctionnaires et l'article L542-2 relatif aux suppressions d'emplois,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU la disponibilité des crédits,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un responsable du service bâtiment, par suite du départ d'un agent,

CONSIDÉRANT le besoin de recruter un agent polyvalent assistant au magasinier,

CONSIDÉRANT le besoin de faire évoluer le cadre d'emplois de l'adjoint au responsable de la médiathèque par suite d'une réussite au concours,

CONSIDÉRANT le besoin de faire appel à des contrats pour accroissement temporaire d'activité au sein des services, pour faire face à des imprévus ; ces contrats sont conclus pour une durée maximale de douze mois sur une période de dix-huit mois,

Qui l'exposé de Nathalie ROCOPLAN et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

Accusé de réception en préfecture
34-213401425-20240207-lmc19446-DE-1-1
Date de télétransmission : 08/02/24
Date de réception préfecture : 08/02/24

- **ARTICLE 1 : CRÉE** un emploi à temps complet de catégorie B de responsable bâtiments, dans le cadre d'emplois des techniciens,
- **ARTICLE 2 : CRÉE** au sein du service administration, support et logistique du pôle technique mutualisé un poste à temps complet de catégorie C d'adjoint technique, en vue d'exercer les fonctions d'agent polyvalent assistant du magasin,
- **ARTICLE 3 : CRÉE** un poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de deuxième classe ; le poste laissé vacant sera supprimé ultérieurement,
- **ARTICLE 4 : AUTORISE**, chaque année, le recours à cinq contrats pour accroissement temporaire d'activité conclus dans un cadre d'emplois de catégorie C,
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **ARTICLE 6 : DIT** que le présent acte sera transmis au service du contrôle de légalité, publié selon la réglementation en vigueur et inscrit au registre des actes.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LEVEQUE